

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANECCLOO - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN), Mme Valérie YAGOUBI (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL), M. Frédéric REUS (donne procuration à M. F. LACAS).

**Secrétaire de séance** : Monsieur César ASTRUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du respect des gestes barrières et notamment du port du masque, dont il demande le port durant toute la séance.

**FINANCES**

**1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

**Décisions relatives aux contrats culturels**

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
06/10/2021	REPRESENTATION SPECTACLE BENJAMIN BIOLAY LE 3/12/2021 A LA CIGALIERE	DECIBELS PRODUCTIONS	17 935,00 €	22/11/2021
16/06/2021	REPRESENTATION SPECTACLE L'ETRANGER LE 5/11/2021 A LA CIGALIERE	LE NOUVEAU GRENIER	3 270,50 €	22/11/2021
01/03/2021	REPRESENTATIONS SPECTACLE FAUVE LES 12, 13 et 14 AVRIL 2021 A LA CIGALIERE	CIE MARIE-LOUISE BOUILLONNE	4 640,00 €	22/11/2021

14/09/2021	RESIDENCE PROJET DE CREATION ZUCCHINI LOVE DU GROUPE TOTUN DU 7/11/2021 AU 24/02/2022 ET CONCERT LE 10/12/2021 A LA CIGALIERE	ASSOCIATION FUNGEE	7 400,00 €	22/11/2021
15/10/2021	CO-PRODUCTEUR DE LA CREATION DU SPECTACLE "FEUILLES" DE KIRSTEN DEBROCK	LA COMPAGNIE KD DANSE	2 500,00 €	22/11/2021
02/08/2021	REPRESENTATION DU SPECTACLE GAEL FAYE LE 23/10/2021 A LA CIGALIERE	AUGURI PRODUCTIONS	13 715,00 €	22/11/2021

**Le Conseil prend acte**

**2. Remboursements d'assurances**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
08/10/2021	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 18/06/2021 VEHICULE COMMUNAL PERCUTE PAR LE VEHICULE D'UN TIERS	MAIF	3 278,96 €	22/11/2021

**La question est adoptée à l'unanimité**

**3. Contribution de la commune de Sérignan au fonds de solidarité aux sinistrés de l'épisode de gel**

Pour apporter son soutien aux agriculteurs affectés par l'épisode de gel qu'a connu le département en avril dernier, un fonds de soutien a été créé par le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture. Ce fonds est ouvert aux collectivités souhaitant y participer. Cette aide apportée en complément par les communes et l'EPCI sera intégralement reversée aux structures du périmètre de l'EPCI.

S'agissant de l'Agglomération Béziers Méditerranée, il est proposé aux communes de participer à hauteur de 50 centimes d'€ par habitant.

De son côté, l'Agglomération abondera le fonds sur ses crédits propres à hauteur de 50 centimes d'€ par habitant.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à la démarche en versant la contribution mentionnée.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**4. Exercice 2021 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le trésorier du service de gestion comptable du biterrois a informé la commune être dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes émis à l'encontre de la société POTTOKA ADVERTISING INTERNATIONAL installée à l'étranger.

Il propose une admission en non-valeur, sachant qu'en cas de retour à meilleure fortune, les poursuites sont susceptibles d'être reprises à l'encontre de la société redevable.

Cette admission en non-valeur, d'un montant total de 2 822.90 euros, porte sur les titres de recettes suivants :

Ex2017 - titre 1516 d'un montant de 300.30 euros  
Ex2018 - titre 903 d'un montant de 254.10 euros  
Ex2018 - titre 904 d'un montant de 554.40 euros  
Ex2018 - titre 1620 d'un montant de 953.30 euros  
Ex2019 - titre 1612 d'un montant de 376.80 euros  
Ex2020 - titre 754 d'un montant de 384 euros

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur des titres mentionnés.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **5. Exercice 2021 – Décision budgétaire modificative n°2**

Depuis le vote, des ajustements budgétaires apparaissent nécessaires pour la bonne exécution des sections de fonctionnement et d'investissement et la prise en compte des notifications de subventions reçues.

En fonctionnement

- à la demande de la trésorerie, des admissions en non-valeurs faute d'avoir pu procéder à des recouvrements d'un débiteur à l'étranger
- un abondement du chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel (principalement création du service médiation, nouvelle classe et réorganisation du service de restauration)
- une augmentation du budget de la médiathèque strictement compensée par une subvention notifiée
- en contrepartie, une dotation pour la médiathèque, une forte dynamique des recettes liées au droits de mutation à titre onéreux, une hausse du FPIC et des atténuations de produits supérieures aux prévisions

En investissement

- des crédits en dépenses et en recettes pour permettre les écritures de fin d'année sur le chapitre des emprunts
- un ajustement des opérations "parc entrée de ville" à l'issue des études de maîtrise d'œuvre et Valessie pour l'acquisition foncière
- en contrepartie, des subventions notifiées pour l'extension de l'école Buisson (52K€), le parc multisports (39K€) et la collégiale (142K€)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget 2021.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **6. Fixation du montant de la participation des communes ayant des enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une participation des communes de résidence des élèves non sérignanais, scolarisés en ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - dans notre commune lors de la rentrée.

Cette classe regroupe des élèves en provenance de plusieurs communes alentours, un projet pédagogique spécifique étant mis en place par l'Education Nationale pour optimiser la scolarité de ces élèves qui rencontrent quelques difficultés d'apprentissage.

Pour accompagner ces enfants, en plus du professeur, un assistant à la vie scolaire les accompagne sur le temps scolaire et périscolaire.

Le coût de la participation aux frais de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education et de la circulaire du 25 août 1989 est détaillé ci-après.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 est fixée à 729,12 € par élève.

**Nombre enfants : 386**

<b>2020 pour 2021</b>			
<b>N° de Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Coût par élève</b>
60611	Eau et assainissement	11 233,50	29,10
60612	Energie Electricité	17 683,62	45,81
60621	Combustibles	5 498,72	14,25
60631	Fournitures d'entretien	11 308,19	29,30
60632	Fournitures petit équipement	9 293,21	24,08
6067	Fournitures scolaires	21 683,50	56,17
6068	Autres matières et fournitures	307,16	0,80
6135	Locations mobilières	5 710,42	14,79
615221	Entretien et réparations sur bâtiment	4 373,94	11,33
6156	Maintenance	6 564,10	17,01
6261	Frais affranchissement	403,31	1,04
6262	Frais télécommunications	3 192,60	8,27
6283	Frais nettoyage des locaux	1 460,00	3,78
6284	Redevance pour services rendus	700,00	1,81
6042	Achats prestations de services (classes découvertes) *		-
63-64	Salaires	2 991,63	7,75
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>102 403,90</b>	<b>265,30</b>
63-65	AVS sur le temps du midi sur 10 mois pour 12 enfants	5 565,92	463,83
	<b>Total par enfant ULIS avec AVS supplémentaire</b>		<b>729,12</b>

\* pas de classes découvertes en raison du contexte sanitaire COVID-19

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **7. Exercice 2022 – Débat d'Orientations Budgétaires**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La commission finances s'est réunie le 4 novembre 2021.

Le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations figurant au rapport annexé.

Monsieur BENEZECH a constaté que l'une des opérations d'investissement prévoyait une acquisition au cœur de l'AFUA. Il demande s'il s'agit d'une location ou d'un achat. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un achat.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION**

### **8. Délégation de service public – Fourrière automobile – Avenant**

La convention de délégation de service public de gestion de la fourrière automobile de la Ville ayant été passée avec la société AACCR CARLES pour une durée de un an renouvelable deux fois douze mois, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une nouvelle période de un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'avenant avec la SARL AACCR CARLES.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **9. Modification du règlement intérieur des cimetières de la commune**

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur des cimetières de la commune. Ce règlement a été mis en application par arrêté municipal n°231 du 25 mai 2021.

Il apparait aujourd'hui que des ajustements sont rendus nécessaires afin d'apporter quelques précisions.

Monsieur le Maire propose ainsi d'ajouter à l'article 2 : « L'inhumation en pleine terre est interdite. Seules sont acceptées les inhumations avec cuve aux emplacements réservés par les personnes » et à l'article 5 : « L'accès est interdit aux chiens, sauf pour les chiens guides d'aveugles ou d'assistance tenus en laisse accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité ».

**La question est adoptée à l'unanimité**

**10. Marché de fourniture de repas pour le service scolaire et périscolaire – Choix de l'entreprise – Modification de la délibération précédente**

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché des restaurations scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022. A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, Monsieur le Maire a proposé de retenir l'offre la mieux-disante qui a été faite par la société SHCB.

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas pour le service scolaire et périscolaire avec l'entreprise SHCB pour l'année scolaire 2021-2022.

Les montants indiqués dans la délibération ne prennent pas en compte les dernières négociations. Il est proposé de prendre en compte les tarifs les plus intéressants pour la collectivité tel que présenté ci-dessous conformément au Bordereau de Prix Unitaire joint en annexe. Cette nouvelle délibération annulera et remplacera la précédente.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**11. Marché de Travaux – Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été engagée pour le choix des entreprises en charge des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du parc multisports. Suite à l'engagement de négociations pour certains lots, il convient de valider le choix des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues à la première consultation TTC	Entreprises retenues après négociation TTC	Lots en cours de relance
n°1 Gros-œuvre/Enduit/Serrurerie			Infructueux
n° 2 Charpente métallique			Infructueux
n° 3 Couverture/Zinguerie			Infructueux Pas d'offre
n° 4 Menuiseries extérieures		<b>MIRANDA</b> <b>9 289.20€</b>	
n° 5 Isolation thermique/Cloisons et menuiseries intérieures		<b>AVIGNON</b> <b>26 149.85€</b>	
n° 6 Electricité/Chauffage/Ventilation	AXELIS 11 773.88€ Solution optionnelle		

n° 7 Plomberie/Sanitaires			Infructueux
n° 8 Carrelage		<b>REVETEMENTS DU SUD 12 276€</b>	
n°9 Peinture	HOME DECO 7 707.60€		

Il a semblé plus intéressant de passer les lots au fur et à mesure de leur validation afin de pouvoir avancer et permettre si nécessaire aux entreprises de commencer. Le fait que certains lots soient restés infructueux faute de réponse est peut-être lié à la reprise d'après COVID qui a donné du travail aux entreprises.

Monsieur SANTACREU explique qu'il existe en ce moment une hausse des prix des matières premières et que cela jouera sur les offres pour certains lots.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **12. Plan de gestion du delta de l'Orb – Signature de la charte**

Le delta de l'Orb qui abrite trois zones humides patrimoniales (les Orpellières, la Grande Maïre et l'Ancien Grau du Libron) est fragile et son équilibre précaire dans un contexte littoral particulièrement vulnérable aux évolutions climatiques.

Porté par l'EPBTP, un projet de gestion et d'actions a été validé par un comité de pilotage et une charte proposée à la signature des intervenants afin d'acter l'engagement des différents acteurs.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ce document en séance officielle mi-décembre.

Monsieur SANTACREU demande où en est le projet de désalinisation des vignes initié avec la cave coopérative. Monsieur ASTRUC explique que les services de la CABEME ont engagé une nouvelle étude qui a mis en évidence le fait qu'un seuil de fond sur l'estuaire de l'Orb n'a que peu d'influence sur le niveau du biseau salé qui est fluctuant.

Monsieur DUPIN ajoute que cette étude conforte la précédente et démontre que vraisemblablement, aucune solution viable ne viendra de gros travaux mais qu'il faudra plutôt s'orienter vers de petites interventions de terrain plus efficaces.

Monsieur le Maire estime que les anciens l'avaient bien compris et que la solution passe certainement, comme ils l'ont mis en œuvre depuis des siècles, par le fait de laver les sols avec de l'eau douce.

Monsieur SANTACREU demande s'il n'existe pas un moyen de gérer les apports de l'Orb. Monsieur le Maire lui répond que les solutions uniques n'existent pas car tout est lié et la situation complexe. D'autres pistes sont étudiées comme par exemple le transfert de certaines cultures sur le plateau ou le remplacement de certains cépages par d'autres plus résistants.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**13. Acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré AB 31 situé 41 bis Bd Victor Hugo – Information**

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter l'immeuble cadastré AB 31, situé 41 bis bd Victor Hugo, en accord sur le prix, soit 65 000 €.

Monsieur DUPIN explique l'intérêt d'une telle acquisition dans le cadre de l'aménagement du parking Valessie qui va bientôt débuter. Cet aménagement connaîtra peut-être quelques évolutions en fonction des possibilités.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**RESSOURCES HUMAINES**

**14. Modification de la délibération instituant le RIFSEEP au profit des fonctionnaires**

Par délibération du 18 décembre 2017, modifiée à deux reprises, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'institution du RIFSEEP (Régime Indemnitaires Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) pour les fonctionnaires municipaux.

Il apparaît aujourd'hui à nouveau nécessaire de modifier cette délibération pour intégrer de nouveaux cadres d'emploi qui ont rejoint le dispositif et apporter des précisions relatives à sa mise en œuvre.

Le Comité Technique a été appelé à se prononcer sur ce projet lors de sa réunion du 27 octobre 2021.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**15. Modification de la délibération instituant le RIFSEEP au profit des agents contractuels**

Par délibération du 28 mai 2018, modifiée à deux reprises, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'institution du RIFSEEP (Régime Indemnitaires Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) pour les agents municipaux contractuels.

Il apparaît aujourd'hui à nouveau nécessaire de modifier cette délibération pour intégrer de nouveaux cadres d'emploi qui ont rejoint le dispositif et apporter des précisions relatives à sa mise en œuvre.

Le Comité Technique a été appelé à se prononcer sur ce projet lors de sa réunion du 27 octobre 2021.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**16. Temps de travail du personnel communal**

Lors de la mise en œuvre des 35 heures, la loi avait prévu le maintien de certains dispositifs dérogatoires alors en vigueur dans certaines collectivités territoriales. La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des



régimes dérogatoires et un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités et établissements publics doivent donc de nouveau délibérer pour modifier ou confirmer le cadre de travail des agents.

Le Comité Technique a été appelé à se prononcer sur ce dossier lors de sa séance du 27 octobre 2021.

### **La question est adoptée à l'unanimité**

#### **17. Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs**

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État.

Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans : ces communes sont réparties en 5 groupes dont la composition est fixée par décret, chaque groupe étant recensé par roulement une fois tous les 5 ans.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans, mais seules 8% des adresses de ces villes sont vérifiées et comptabilisées chaque année.

En contrepartie de ces opérations à la charge des communes et des EPCI, les collectivités ou établissements reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements. Elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le recensement général de Sérignan se déroulera du 20 janvier et 19 février 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création de 23 emplois non permanents d'agents recenseurs qui seront rémunérés forfaitairement sur la base d'un mois de travail à temps plein au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

### **La question est adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire et Madame LACAS rappelle l'importance de ce recensement pour la collectivité, puisqu'il va permettre de prendre en compte l'évolution de la population, importante notamment dans la détermination de la DGF.

Monsieur DUPIN ajoute que la prise en compte de cette population nouvelle ne sera effective qu'à compter de l'année 2024.

Madame PESTEIL rappelle que ce week-end est celui de la collecte pour la Banque Alimentaire. Elle demande aux élus de se mobiliser et de s'inscrire pour aider à tenir les stands de collecte.

Elle demande aussi si des enseignants sont disponibles pour participer au nouveau service d'aide aux devoirs mis en place par la collectivité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10*